



Mairie de  
Montardon

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de MONTARDON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.3321-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

**Vu** la demande de M. Clément PEIGNIEUX président de SARL CEB à Lons, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire au domaine de Sers à Montardon, du samedi 06 avril 2024 au dimanche 07 avril 2024 de 7h à 19h30 à l'occasion d'un concours hippique TDA Pau Sers.

### **ARRETE**

**Article 1** : M. Clément PEIGNIEUX est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons du groupe 3 au domaine de Sers à Montardon, du samedi 06 avril 2024 au dimanche 07 avril 2024 de 7h à 19h30 à l'occasion d'un concours hippique TDA Pau Sers, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lescar.

Fait à Montardon, le 28 février 2024,

Le Maire,



Stéphane BONNASSIOLLE